

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 novembre 2019 – 18 H 45 – MISSON
Procès-Verbal de Séance

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, convoqué le mercredi 20 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Etaient présents : Daniel Dufau, Robert Bacheré, Christian Damiani, Dany Bérot, Jean-Marc Lescoute, Henriette Dupré, Jean-François Lataste, Pierre Ducarre, Bernard Dupont, Lionnel Bargelès, Gérard Payen, Bernard Magescas, Serge Lasserre, Francis Lahillade, Didier Moustié, Thierry Caloone, Roland Ducamp, Isabelle Cailleton, Daniel Ladeux, Isabelle Dupont Beauvais, Didier Sakellarides, Monique Trilles, Jean-Raymond Marquier, Marie-Josée Siberchicot, Thierry Etcheberts, Sophie Disczaux, Thierry Guillot, Jean Darraspen.

Suppléants : Michel Capin par Valérie Bréthous, Marie Madeleine Lescastreys par Alain Bonnet, Jean Dizabeau par Véronique Gomes.

Procurations : Jean-Yves Gassie à Bernard Dupont, Patrick Vilhem à Marie-Josée Siberchicot, Annie Boulain à Thierry Guillot.

Excusés : Henri Descazeaux.

Secrétaire de séance : Thierry Guillot.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 octobre 2019 ;**
- 2. Finances :**
 - 2019-143 Décision modificative n°8 au budget principal – **Rapporteur : Serge Lasserre,**
 - 2019-144 Subvention exceptionnelle d'aménagement des aires d'accueil des saisonniers du Kiwi – **Rapporteur : Pierre Ducarre,**
 - 2019-145 Décision modificative n°5 au budget annexe Action éco – **Rapporteur : Serge Lasserre,**
- 3. Développement territorial – Rapporteur :**
 - 2019-146 Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Pays Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle Aquitaine – **Rapporteur : Pierre Ducarre,**
 - 2019-147 Contrat du territoire d'industrie du Pays Adour Landes Océanes – **Rapporteur : Pierre Ducarre,**
- 4. Administration générale – Rapporteur :**
 - 2019-148 Attribution du marché d'assurances – **Rapporteur : Pierre Ducarre.**
- 5. Patrimoine, Culture, Tourisme – Rapporteur :**
 - 2019-149 Convention de partenariat avec la Médiathèque départementale des Landes – **Rapporteuse : Valérie Bréthous,**
 - 2019-150 Convention cadre tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde – **Rapporteur : Pierre Ducarre,**
 - 2019-151 Lancement du marché de fouilles archéologiques préventives et autorisation au Président à demander subvention FNAP – **Rapporteur : Pierre Ducarre,**
- 6. Questions diverses / Actualités**
- 7. 2019-152 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire**

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçu. Il propose de désigner M. Thierry Guillot comme secrétaire de séance.

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 octobre 2019

Document transmis avec la convocation.

Thierry Guillot fait remarquer qu'Annie Boulain, présente à la séance du 22/10/2019, ne figure pas dans la liste des élus présents. Il demande à ce qu'elle soit rajoutée.

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Point 2 – Finances

Arrivée de M. Serge Lasserre

- 2019-143 Décision modificative n°8 Budget principal

Il est proposé une décision modificative pour tenir compte des éléments liés au personnel survenus au cours de l'année 2019 (chapitre 012).

En effet, Monsieur le Président explique qu'à la suite du transfert à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement secteur Orthe, il apparaît que la fréquentation des deux ALSH a connu une forte progression (principalement côté Orthe) de 7% expliquée notamment par l'harmonisation des tarifs sur la base des tarifs de l'ALSH des Arrigans plus bas que ceux de l'association du Centre de Loisirs Orthe.

De plus, dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation du suivi du temps de travail des agents, les temps de préparation des vacances et mercredis du secteur Orthe ont été rémunérés alors qu'elles n'étaient pas toutes comptabilisées auparavant. Il convient alors de valoriser la masse salariale de l'ALSH 45 000 €.

En contrepartie, les recettes supplémentaires attendues (par les familles et la CAF) s'élèveraient à minima à 21 000 €.

En outre, au-delà des remplacements pour maladie non prévus, la Communauté de communes a dû remplacer la seconde partie de l'année deux congés maternité (ces derniers représentant au total 30 000 €). Ainsi, la Communauté de communes a perçu davantage de remboursements d'indemnités journalières au titre des arrêts maladie, les remboursements supplémentaires perçus à ce jour représentent un montant de 32 000 €.

Enfin, dans le budget 2019, la part remboursement du salaire des ATSEM auprès des SIVU pour un montant de 97 000 €, affectée initialement à l'article 62878 (chapitre 011) doit être affectée pour cohérence à l'article 6218 (chapitre 012 relatif aux salaires).

Il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant
64131 (012) – 421 : + 75 000 €	70632 (70) – 421 : + 21 000 €
022 (022) – 01 : - 12 000 €	6419 (013) – 64 : + 11 500 €
611 (011) – 211 : - 10 000 €	6419 (013) – 023 : + 12 000 €
62878 (011) – 211 : - 97 000 €	6419 (013) – 211 : + 3 000 €
6218 (012) – 211 : + 97 000 €	6419 (013) – 90 : + 5 500 €

Approuvé à l'unanimité

- **2019-144 Subvention exceptionnelle d'aménagement des aires d'accueil des saisonniers du Kiwi**

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement d'aires d'accueil des travailleurs saisonniers du kiwi sur les communes de Saint Etienne d'Orthe et Bélus, deux systèmes d'assainissement autonome ont été envisagés afin de permettre la pérennisation des aires sur les communes concernées et une diminution des frais de fonctionnement.

Lors du Conseil communautaire du 09 juillet 2019, faisant suite au Comité de pilotage « Aires d'accueil des saisonniers » du 4 juillet 2019, et à la présentation du dossier en conseil communautaire du 9 juillet 2019, il avait été proposé que cet investissement supplémentaire de 80 000 euros (assainissement et aménagement) soit pris en charge à 50% (soit 40 000 euros) par l'Association de Promotion des kiwis de l'Adour et, à 50% par l'ensemble des communes du territoire suivant une répartition au prorata du nombre d'habitants.

Une dizaine de communes s'étant prononcées en défaveur de cette participation, et comme évoqué en Conférence des Maires du 15 octobre 2019, il est proposé que la Communauté de communes finance ces 40 000 euros.

M. Sakellarides précise que Peyrehorade s'est positionné favorablement au financement communal et salue le travail réalisé par l'association des saisonniers du kiwi.

Approuvé à l'unanimité

- **2014-145 Décision modificative n°5 au budget annexe Action économique.**

Afin de financer ces 40 000 € relatifs à l'aménagement des aires d'accueil des saisonniers du kiwi, il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
2111 (21) – 90 : - 40 000 €	021 (021) – 90 : - 40 000 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
6574 (65) – 90 : + 40 000 €	
023 (023) – 90 : - 40 000 €	

Approuvé à l'unanimité

Point 3 – Développement territorial

- **2019-146 Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Pays Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle Aquitaine**

Il est indiqué que, pour la période 2017-2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale, fondée sur un double objectif :

- soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements,
- exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

La mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projets, c'est pourquoi ce contrat a été élaboré à l'échelle du Pays Adour Landes Océanes qui regroupe les 4 EPCI suivants : la communauté de communes Orthe et Arrigans, la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, la communauté de communes du Seignanx et la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation.

Synthèse du contenu du projet :

- en annexe 1, la synthèse du territoire dressée par le pôle « DATAR » des services de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- en annexe 2, le tableau synthétique des opérations qui ont été retenues comme potentiellement éligibles par la Région au cours de l'élaboration du contrat, conformément au règlement d'intervention défini par la Région dans sa séance du 26 mars 2018.

Les projets sont ordonnés selon trois axes :

- S'engager dans un nouvel écosystème pour l'entreprise et l'entrepreneuriat
- Favoriser un modèle de développement plus durable
- Insuffler une vitalité nouvelle pour l'économie présentielle

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Pays Adour Landes Océanes avec la région Nouvelle-Aquitaine, tel que joint en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat.

M. Marquier fait remarquer que le coût de Transp'Orthe est estimé à 300 000 euros et souhaite avoir une précision sur ce que représente ce montant.

M. Ducarre explique que la Région participe au programme Transp'Orthe à hauteur de 50 %.

M. Marquier précise que le coût restant à la Communauté est de 30 000 euros.

M. Ducarre expose que l'air de covoiturage (avec station de gaz pour les bus et camions) est un projet qui est fléché dans cette convention et qu'il fait l'objet d'un vrai accompagnement financier de la Région.

M. Payen demande si l'on doit comprendre que tout projet porté par la CCPOA - et qui serait légitime pour être porté par la Région - devrait passer par le Pays ALO afin d'avoir l'approbation de la Région ?

M. le Président précise qu'en effet il revient de passer par le Pays ALO pour s'orienter vers la Région mais qu'il y a des projets comme « appel à projet de ruralité » qui peuvent passer directement de la Commune

vers la Région. Aussi, il explique que le Pays ALO ne va pas juger de l'opportunité du projet mais qu'il s'agit plutôt d'une démarche administrative. En effet, les nouvelles « grandes régions » ont souhaité avoir des interlocuteurs uniques tel que le Pays ALO afin de centraliser les demandes à l'échelle du territoire du Pays ALO plutôt que de traiter avec 75 collectivités – ce qui peut être regrettable pour les communes.

Approuvé à l'unanimité

- 2019-147 Contrat du territoire d'industrie du Pays Adour Landes Océanes

Le dispositif national Territoire d'industrie a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle afin de soutenir et développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires.

Le Pays Adour Landes Océanes fait partie des 124 territoires reconnus en France comme territoires d'industrie.

Dans ce cadre, le Pays ALO et les intercommunalités le composant, assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Ils définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région, du Pays et des intercommunalités seront signataires du contrat, le cas échéant : l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France, les industriels et la CCI.

L'ambition du Territoire est de rassembler l'ensemble des leviers d'actions nécessaires pour accélérer le développement industriel du territoire et favoriser l'emploi local autour de 4 axes stratégiques :

1. Promouvoir le Territoire, l'emploi industriel et stimuler l'employabilité endogène
2. Structurer un véritable écosystème économique territorial fondé sur les synergies et les coopérations
3. Accompagner les projets structurants, innovants et durables
4. Développer les énergies vertes et faciliter les mobilités

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le contrat du territoire d'industrie Pays Adour Landes Océanes, tel que joint en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent contrat.

Dans ce cadre, le Président précise qu'il revient également d'indiquer à l'État quelles sont les Zones d'Activités dites « clé en main » afin que les entreprises sachent que le territoire offre des zones sur lesquelles elles peuvent très rapidement s'installer, telle que la zone « sud landes ».

Approuvé à l'unanimité

Point 4 – Administration générale

Arrivée d'Isabelle Cailleton.

- 2019-148 Attribution du marché d'assurances

L'assurance de la Communauté de communes et du CIAS ayant résilié les contrats « dommages aux biens », « flotte automobile » et « responsabilité civile » au 31/12/2019, un nouvel appel d'offre se terminant le 22 novembre 2019 à 15h00 est en cours afin d'attribuer les nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, née au 1er janvier 2017 de la fusion des Communauté de communes du Pays d'Orthe et de Pouillon, a connu un accroissement important de ses compétences et donc de ses activités et effectifs.

Il ressort que, pour l'année 2018, la sinistralité de l'établissement n'a jamais été aussi importante et relève de circonstances indépendantes de son activité. En effet, les inondations de juin 2018 sur une commune déclarée en état de catastrophe naturelle et la collision avec un véhicule à moteur, en ce qu'ils sont imprévisibles et irrésistibles, ne pouvaient être anticipées.

Afin d'attribuer le nouveau marché 2020-2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes se réunira mardi 26/11 à 18h00 à Misson afin de choisir le(s) titulaire(s) des nouveaux contrats, et en cas d'absence d'offres, déclarer les lots infructueux et autoriser Monsieur le Président à négocier directement avec des assurances.

Par conséquent, lors de la séance, les choix de la CAO seront présentés et le Conseil communautaire sera invité à autoriser le Président à signer les contrats.

M. Marquier fait remarquer que la SMACL est spécialisée dans les Collectivités. Mme Dupré précise que l'inondation a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

M. Darraspen demande à ce que l'association des Maires de France soit informée de cette résiliation, problème auquel d'autres collectivités peuvent faire face.

Il est informé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré infructueux le lot n°1 dommages aux biens, le lot n°2 responsabilité civile et a décidé de déclarer sans suite le lot n°3 véhicules, pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence.

Il est informé que la CAO a autorisé le Président à donner suite par la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence considérant la nécessité de conclure les contrats pour le 01/01/2020.

Approuvé à l'unanimité

Point 5 – Patrimoine, Culture, Tourisme

- 2019-149 Convention de partenariat avec la Médiathèque départementale des Landes

Afin de reconnaître la Communauté de communes dans sa mission d'accompagnement et de structuration du réseau de lecture publique Orthe-Arrigans, il est proposé de conclure une Convention de partenariat entre le Département des Landes et la Communauté de communes.

Cette convention permet de définir des objectifs partagés entre la Médiathèque départementale des Landes et la Communauté de communes dans le cadre du développement du réseau de lecture publique Orthe-Arrigans :

- Accompagner la formation,
- Impulser de nouveaux services: Acquisition ; numérique;

- Valoriser et faire connaître le réseau,
- Accompagner / soutenir l'action culturelle,
- Accompagner la CCPOA vers la réflexion d'un projet de lecture structurant.

Cette convention concernera huit médiathèques du territoire Orthe-Arrigans qui sont intégrées au réseau Départemental des médiathèques publiques (Saint Lon Les Mines, Habas, Orthevielle, Béhus, Orist, Pey, Tilh et Labatut).

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

- **2019-150 Convention cadre tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde**

Dans le cadre de la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, le Département des Landes et l'ex Communauté de communes du Pays d'Orthe ont conclu une convention cadre 2013-2023.

Pour une meilleure coopération, un acte 2 à cette convention est proposée afin d'impliquer également la Commune de Sorde-l'Abbaye pour la période 2019-2023, impliquant désormais une convention tripartite.

Les trois parties s'engagent au travers de cette convention dans une démarche de coopération visant à définir le projet de développement patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde-l'Abbaye ainsi que sa gestion et son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous, afin de favoriser les complémentarités et la circulation des publics entre les deux entités. Les partenaires s'engagent également à poser de manière concertée une démarche de valorisation et d'étude du patrimoine préhistorique local.

Ces objectifs sont déclinés opérationnellement dans le cadre d'avenants annuels présentant les plans d'actions opérationnels validés par les partenaires, les engagements en termes de ressources humaines et financières ainsi que les moyens techniques dédiés.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

Il est précisé que lundi 02 décembre, une cérémonie sera organisée pour la pose d'une plaque UNESCO à l'Abbaye de Sorde.

Approuvé à l'unanimité

- **2019-151 Lancement du marché de fouilles archéologiques préventives et autorisation au Président à demander subvention FNAP**

Dans le cadre du programme de restauration de l'Abbaye de Sorde, la Communauté de communes a fait une demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé pour le projet « Caves, cryptoportique, embarcadère abbaye Saint-Jean » localisé à Sorde l'Abbaye.

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique (présence d'une Abbaye médiévale ayant connue de profondes modifications durant l'époque Moderne, et présence potentielle de vestiges de l'Antiquité en lien avec la présence d'une villa gallo-

romaine), le code du patrimoine impose que les travaux de restauration doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

A cet effet, la Direction régionale des Affaires Culturelles a pris un arrêté portant prescription d'une fouille archéologique préventive le 24/09/2019.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à approuver le lancement du marché de fouilles archéologiques préventives et à autoriser le Président à demander une subvention au fonds national pour l'archéologie préventive.

M. Payen demande quel est le montant du marché de fouilles et sa durée.

Il est répondu que le marché est estimé à 50 000 €, que le marché de fouilles archéologiques préventives débutera en même temps que le marché de restauration et que sa durée dépendra du déclenchement des différentes phases et surtout des tranches conditionnelles.

Approuvé à l'unanimité

Point 6 – Questions / Actualités

Vœux :

Il est informé que les vœux se tiendront à Cagnotte le vendredi 10 janvier à 19h.

Point 7 – 2019-152 Lieu du prochain conseil communautaire

Il est décidé que le prochain conseil communautaire se tiendra à Peyrehorade

Approuvé à l'unanimité

M. Etcheberts rappelle sa demande de communication du document GEMAPI afin de le présenter en conseil municipal.

Levée de séance 20h05.